Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/546

29.2.2024

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 307/2021

du 29 octobre 2021

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE [2024/546]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) La décision d'exécution (UE) 2021/891 de la Commission du 2 juin 2021 fixant les objectifs de performance révisés à l'échelle de l'Union pour le réseau de gestion du trafic aérien pour la troisième période de référence (2020-2024) et abrogeant la décision d'exécution (UE) 2019/903 ([1]) doit être intégrée dans l'accord EEE.

(2) En vertu de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 67/2006 du 2 juin 2006, le règlement (CE) n° 549/2004 ne s'applique pas au Liechtenstein.

(3) La décision d'exécution (UE) 2021/891 de la Commission abroge la décision d'exécution (UE) 2019/903 de la Commission ([2]), qui est intégrée dans l'accord EEE et doit donc en être supprimée.

(4) Il convient dès lors de modifier l'annexe XIII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le texte du point 66xi [décision d'exécution (UE) 2019/903 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord EEE est remplacé par le texte suivant:

«**32021 D 0891**: décision d'exécution (UE) 2021/891 de la Commission du 2 juin 2021 fixant les objectifs de performance révisés à l'échelle de l'Union pour le réseau de gestion du trafic aérien pour la troisième période de référence (2020-2024) et abrogeant la décision d'exécution (UE) 2019/903 (JO L 195 du 3.6.2021, p. 3).»

Article 2

Les textes de la décision d'exécution (UE) 2021/891 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 30 octobre 2021, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

([1]) JO L 195 du 3.6.2021, p. 3.
([2]) JO L 144 du 3.6.2019, p. 49.
* Pas de procédures constitutionnelles signalées.

Fait à Bruxelles, le 29 octobre 2021.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Rolf Einar FIFE